

**N° 7334****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station d'épuration biologique intercommunale du bassin hydrographique de la Syre supérieure à Uebersyren; au financement des infrastructures de traitement des eaux urbaines résiduaires en provenance du centre pénitentiaire de Schrassig et au financement des infrastructures de raccordement et de traitement des eaux usées de la zone aéroportuaire à la station d'épuration biologique d'Uebersyren**

\* \* \*

*(Dépôt: le 4.7.2018)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (27.6.2018).....	2
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Commentaire des articles.....	3
4) Exposé des motifs.....	4
5) Annexe.....	9
6) Fiche financière.....	10
7) Fiche d'évaluation d'impact.....	11

\*

## ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique* : – Notre Ministre de l'Environnement est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station d'épuration biologique intercommunale du bassin hydrographique de la Syre supérieure à Uebersyren ; au financement des infrastructures de traitement des eaux urbaines résiduaires en provenance du centre pénitentiaire de Schrassig et au financement des infrastructures de raccordement et de traitement des eaux usées de la zone aéroportuaire à la station d'épuration biologique d'Uebersyren.

Palais de Luxembourg, le 27 juin 2018

*La Ministre de l'Environnement,*

Carole DIESCHBOURG

HENRI

\*

### TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1<sup>er</sup>** 1) Le Gouvernement est autorisé à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station d'épuration biologique intercommunale du bassin hydrographique de la Syre supérieure à Uebersyren, travaux qui sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEEST).

2) Le Gouvernement est autorisé à participer au financement des infrastructures de traitement des eaux urbaines résiduaires en provenance du centre pénitentiaire de Schrassig à la station d'épuration biologique intercommunale du bassin hydrographique de la Syre supérieure à Uebersyren, travaux qui sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEEST).

3) Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction des infrastructures de raccordement des eaux usées de la zone aéroportuaire à la station d'épuration biologique d'Uebersyren, travaux qui sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département des Travaux publics du Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

4) Le Gouvernement est autorisé à financer les travaux du bassin de stockage des eaux pluviales en provenance de la zone aéroportuaire, travaux qui sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEEST).

5) Le Gouvernement est autorisé à participer au financement des infrastructures de traitement des eaux usées de la zone aéroportuaire à la station d'épuration biologique intercommunale du bassin hydrographique de la Syre supérieure à Uebersyren, travaux qui sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEEST).

**Art. 2** 1) Les dépenses engagées au titre de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1), ne peuvent dépasser le montant de 36.453.858 € TTC. Ce montant correspond à la valeur 779,82 de l'indice semestriel des prix de la construction du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

2) Les dépenses engagées au titre de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2), 3), 4) et 5), ne peuvent dépasser le montant de 93.546.508 € TTC. Ce montant correspond à la valeur 779,82 de l'indice semestriel des

prix de la construction du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction.

**Art. 3** 1) Les dépenses occasionnées par l'exécution de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1) de la présente loi sont imputées sur les crédits du Fonds pour la gestion de l'eau.

2) Les dépenses occasionnées par l'exécution de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 2), 3), 4) et 5) de la présente loi sont imputées sur les crédits du budget des dépenses en capital du ministère du Développement durable et des Infrastructures.

**Art. 4** Les dépenses occasionnées par l'exécution de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphes 3), 4) et 5) de la présente loi seront à rembourser à l'État par l'exploitant de l'aéroport de Luxembourg.

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Article 1<sup>er</sup>*

Tandis que le paragraphe 1) de l'article 1<sup>er</sup> autorise le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à la modernisation et à l'agrandissement de la station d'épuration du Syndicat intercommunal SIDEST d'Uebersyren, les paragraphes 2) et 5) du même article prévoient l'autorisation de financement par le Gouvernement des infrastructures d'assainissement des eaux usées de l'aéroport et du centre pénitentiaire, et les paragraphes 3) et 4) autorisent le Gouvernement à procéder à la construction des infrastructures de raccordement, voire de financer le bassin de stockage des eaux usées de la zone aéroportuaire à la station d'épuration biologique d'Uebersyren. L'autorisation du législateur est nécessaire dans la mesure où l'engagement total de l'État dépasse le montant prévu à l'article 80 d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Même si le projet d'évacuation et d'épuration des eaux usées forme un ensemble cohérent, il n'est pas proposé de concevoir le but poursuivi comme formant un objet unique étant donné que les eaux usées issues des activités aéroportuaires, notamment les eaux usées provenant du dégivrage des avions ainsi que du déverglaçage des pistes, ne sont pas comparables aux eaux résiduaires urbaines issues des localités du bassin versant de la Syre supérieure.

S'y ajoute que pour les infrastructures liées à l'assainissement des eaux usées de la zone aéroportuaire, l'État procède à un préfinancement (paragraphes 3), 4) et 5)). À cet égard, il est renvoyé au commentaire ad art. 4.

### *Article 2*

L'article 2 fixe le montant plafond pour les volets de la participation respectivement du financement étatiques, rattachés à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### *Article 3*

Le paragraphe 1) de l'article 3 retient que les crédits nécessaires au financement des dépenses effectuées par les communes et le syndicat intercommunal SIDEST pour les travaux de modernisation et d'agrandissement de la station d'épuration d'Uebersyren, ainsi que les frais d'études et dépenses connexes y relatives sont à mettre à disposition par l'intermédiaire du Fonds pour la gestion de l'eau.

Les paragraphes 2) à 5) de l'article 3 prévoient la mise à disposition par intermédiaire des crédits du budget des dépenses en capital du ministère du Développement durable et des Infrastructures pour le financement de la quote-part des coûts liée à l'assainissement des eaux urbaines résiduaires du centre pénitentiaire de l'État à Schrassig, pour le financement de la construction des infrastructures de raccordement des eaux usées de la zone aéroportuaire à la station d'épuration biologique d'Uebersyren et pour le financement de la quote-part des coûts liée à l'assainissement des eaux usées de la zone aéroportuaire.

### *Article 4*

L'article 4 prévoit que l'État recouvre les frais engendrés par le raccordement et l'assainissement des eaux usées et pluviales de la zone aéroportuaire auprès de l'exploitant de l'aéroport de Luxembourg,

en déduisant la participation directe de l'État réalisée pour la charge réservée de la zone aéroportuaire, soit de 9.000 équivalents-habitants, lors des travaux d'une première modernisation et optimisation de la station d'épuration Uebersyren en 1991. L'exploitant de l'aéroport de Luxembourg pourra mettre à contribution les utilisateurs et opérateurs économiques actifs sur le site aéroportuaire qui bénéficieront des nouvelles infrastructures.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

### 1. LE CONTEXTE ET L'HISTORIQUE

La station d'épuration actuelle se trouvant du côté d'Uebersyren a été mise en opération en 1979 et a fait l'objet d'une première modernisation et optimisation en 1991 dont le co-financement faisait l'objet de la loi du 25 novembre 1991 autorisant l'État à participer au financement de l'agrandissement et de la modernisation de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin Hydrographique de la Syre (S.I.A.S.). La station d'épuration d'Uebersyren est actuellement opérée par le syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Est (SIDEEST). Elle traite les eaux usées en provenance des différentes localités des communes de Contern, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange et Weiler-la-Tour, ainsi que de l'aéroport du Findel. Durant les périodes hivernales, elle traite également les eaux usées en provenance du dégivrage des aéronefs ainsi que du déverglaçage des pistes. De plus, les eaux urbaines résiduaires du centre pénitentiaire de Schrassig y sont également épurées.

Sa capacité de traitement actuelle a été fixée à l'époque à 35.000 équivalents-habitants, et se trouve épuisée à l'heure actuelle. Avec le raccordement prévu des eaux urbaines résiduaires du centre pénitentiaire de Schrassig et de l'aéroport du Findel et le raccordement séparé (concentré) des eaux de dégivrage et de déverglaçage, une extension de la station d'épuration s'impose.

En tenant compte d'autre part d'un certain développement futur du côté des différentes communes raccordées, aussi bien du point de vue résidentiel qu'industriel, la nouvelle capacité de traitement de la station d'épuration d'Uebersyren a été fixée à 122.000 équivalents-habitants, qui se répartissent de la façon suivante :

#### *Apport en charges polluantes*

<b>Communes</b>	<b>Total : 51.638 éh</b>
Contern :	10.684 éh
Niederanven :	18.807 éh
Schuttrange :	11.598 éh
Sandweiler :	9.466 éh
Weiler-la-Tour :	1.083 éh
<b>Centre pénitentiaire</b>	<b>3.008 éh</b>
<b>Eaux usées de la zone aéroportuaire</b>	<b>Total : 67.354 eh</b>
<u>Eaux urbaines résiduaires</u>	
dont Aérogare :	8.196 éh
dont Cargo-center :	3.008 éh
<u>Eaux usées hivernales</u>	
<u>dégivrage et déverglaçage :</u>	56.150 éh
<b>Totaux</b>	<b>122.000 éh</b>

\*

## 2. LE PROJET D'EXTENSION ET DE MODERNISATION DE LA STATION D'EPURATION

### 2.1 Objectifs

La directive européenne 91/271/CE du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires, stipule que toutes les agglomérations de plus de 10.000 équivalents-habitants et qui rejettent leurs eaux dans des zones sensibles, doivent disposer jusqu'au 31 décembre 1998 au plus tard d'un traitement approprié pour éliminer les phosphates de plus de 80 % et les azotes respectivement de 70 à 80% avec comme but de prévenir une eutrophisation des eaux réceptrices.

La modernisation de la station d'épuration intercommunale d'Uebersyren vise à éliminer la quantité totale de phosphore moyennant une précipitation et la quantité totale d'azote moyennant une nitrification-dénitrification.

Trois variantes ont été analysées, dont deux diffèrent concernant le traitement de la pollution azotée, à savoir :

- 1) Le traitement des produits de dégivrage provenant de l'aéroport par ultrafiltration et osmose inverse, en vue de concentrer le produit de dégivrage et de le réutiliser comme source de carbone externe.
- 2) Le procédé UASB (upflow anaerobic sludge blanket) qui se compose d'un réacteur anaérobie méthanogène lequel produit du biogaz (composé essentiellement de méthane). Le biogaz produit pourrait être revalorisé en énergie (électricité, chaleur). Ce procédé nécessiterait cependant l'achat d'une source carbonée externe (p.ex. du méthanol) pour le traitement de l'azote.
- 3) Le co-traitement des produits de dégivrage dans la filière biologique sans concentration préalable. Les produits de dégivrage seraient stockés et injectés dans le circuit classique.

Les variantes ont été comparées selon des critères qualitatifs et financiers. En considérant les frais d'investissement, de réinvestissement et de fonctionnement sur une période de 25 ans, la comparaison a montré que le co-traitement dans la filière biologique est la solution la plus économique. Au niveau de l'exploitation, cette solution engendre de plus la plus faible consommation en énergie et est donc en accord avec les principes d'un développement durable et la politique en matière de changement climatique.

### 2.2 Solution retenue

#### 2.2.1 Procédé d'épuration

Le procédé d'épuration conforme aux meilleures techniques disponibles comprend principalement les étapes de traitement suivantes :

##### *Traitement des eaux*

- 1<sup>e</sup> étape de traitement (mécanique)
  - régulation automatique du débit d'entrée
  - dégrillage grossier
  - station de relevage
  - dégrillage fin
  - dessablage aéré avec dégraissage
  - décantation primaire de boues
- 2e et 3e étapes de traitement (biologique et nutriments)
  - épuration biologique à boues activées avec nitrification et dénitrification (avec injection d'un produit chimique pour précipitation des phosphates)
  - décantation
  - débitmètre
- 4e étape de traitement
  - élimination des micropolluants

- bassin d'orage de 2.300 m<sup>3</sup>
- filtration

#### *Traitement des boues*

- décantation et épaississement des boues
- stabilisation des boues moyennant digestion
- déshydratation des boues
- entrestockage et traitement des eaux résultant du traitement des boues
- utilisation du biogaz moyennant entrestockage et combustion (cogénération, chauffage)
- infrastructures connexes

#### *Laboratoire*

Un laboratoire est prévu pour la réalisation des analyses nécessaires pour la gestion et l'autocontrôle de la station d'épuration.

#### *Captage et évacuation de l'air*

Certaines étapes de l'épuration des eaux résiduaires engendrent le dégagement d'odeurs qu'il y a lieu de capter et de traiter en vue du respect des obligations découlant de la législation en matière d'établissements classés.

Afin de répondre à ces obligations, l'air des installations suivantes est captée et évacuée à l'aide d'une cheminée ventilée moyennant un biofiltre : dégrilleur, dessableur, décantation primaire, bassins biologiques, tous les éléments de la filière traitement des boues. Toutes ces installations seront couvertes, permettant de capter l'air pollué.

### **2.2.2 Phasage des travaux**

La première phase des travaux concerne les mesures de compensation, à savoir la reconstruction des étangs. Vu la grande valeur écologique et la proximité à une zone de protection oiseaux NATURA 2000, il a été décidé de reconstruire les étangs avant le début des travaux d'extension. Le cofinancement y afférent moyennant le Fonds pour la gestion de l'eau a d'ailleurs déjà été avisé et engagé par la disposition ministérielle D 501/10 modifiée du 21 juillet 2016.

La deuxième phase concerne la construction du bassin de stockage des eaux de dégivrage et de déverglacage, et la construction des nouveaux réacteurs biologiques. Ainsi, il peut être garanti que les capacités d'épuration ne diminuent dans aucune phase de chantier par rapport à la situation existante.

En troisième phase, la biologie existante sera démolie.

La quatrième phase finalement sera la construction des ouvrages de traitement des boues et des infrastructures connexes des alentours.

### **2.2.3 Approvisionnement en énergie**

La chaleur nécessaire au fonctionnement des digesteurs et pour le chauffage des locaux en hiver est produite sur place à l'aide du biogaz produit par les processus d'épuration moyennant une centrale de cogénération. L'électricité supplémentaire requise provient du réseau public. Afin de maintenir les parties vitales de la station d'épuration (relevage d'entrée, aération minimale de la biologie, commande, etc.) en service lors d'une rupture d'approvisionnement ou des travaux sur la cogénération, un groupe électrogène de secours au mazout est prévu.

### 3. LES ASPECTS FINANCIERS DU PROJET

Du fait de la forte variation annuelle du débit et de la charge polluante à l'entrée de la station d'épuration, la clé de répartition a été calculée à l'aide d'une matrice complexe. Cette matrice a tenu compte de tous les ouvrages de la station d'épuration en fonction de leur impact sur la charge polluante respectivement la charge hydraulique. Le résultat du calcul a fait ressortir les taux suivants :

- Prorata de la station d'épuration relative aux eaux usées en provenance des communes raccordées: 45,30%
- Prorata de la station d'épuration relative aux eaux usées ainsi qu'aux eaux de dégivrages et de déverglacement en provenance de la zone aéroportuaire : 52,23%
- Prorata de la station d'épuration relative aux eaux usées en provenance du centre pénitentiaire : 2,47%

#### 3.1 Prorata de la station d'épuration relative aux eaux usées en provenance des communes raccordées (45,30%)

La participation étatique se rapporte, d'une part, à une prise en charge à 50% des frais relatifs à la mise en conformité de la station d'épuration existante (35.000 éh) et, d'autre part, à l'agrandissement de 16.638 éh à raison d'une prise en charge de 75% (34.160.115 EUR TTC).

En ce qui concerne la durée des travaux relatifs à la station d'épuration, il faut envisager cinq ans (2018-2023) pour sa réalisation, d'où se dégage un rythme d'investissement de 6,6 millions par an à charge du Fonds pour la gestion de l'eau.

Les prestations relatives à la mission du suivi et l'adaptation du planning général (Project Management) tiennent compte de la durée complète du projet et de son exécution. Cette mission comprend notamment la gestion organisationnelle et financière de ce projet complexe, l'organisation de réunions de coordination entre les partis concernés, la rédaction de compte-rendu et la diffusion des documents de synthèse du planning, l'ingénieur a pour mission le contrôle du budget du projet avec l'établissement de bilans trimestriels de l'évolution des coûts. Les coûts relatifs à cette mission seront repris à 100% par le Fonds pour la gestion de l'eau (2.293.743 EUR).

La participation étatique du Fonds pour la gestion de l'eau sera de  $45.546.820 \times 0,75 + 2.293.743 \times 1,00 = 36.453.858$  EUR TTC.

#### 3.2 Réseaux d'évacuation des eaux de dégivrage et de déverglacement et bassin de stockage.

Le montant des travaux de construction des réseaux d'évacuation des eaux de dégivrage et de déverglacement raccordant l'aéroport du Findel avec la station d'épuration longeant l'autoroute A1, ainsi que de la construction du bassin de stockage sur le site de la station d'épuration s'élève à  $11.430.710 + 9.645.805 = 21.076.515$  EUR TTC.

Il est prévu que l'État construit et préfinance les investissements liés aux réseaux d'évacuation des eaux de dégivrage et de déverglacement et le bassin de stockage pour les recouvrir par la suite auprès de l'exploitant des activités aéroportuaires conformément aux dispositions de la législation y afférente.

#### 3.3 Prorata de la station d'épuration relative aux eaux usées en provenance de l'aéroport (52,23%) et du centre pénitentiaire (2,47%)

La participation étatique se base sur l'assainissement de la charge polluante de 70.362 éh à la station d'épuration d'Uebersyren qui comprend tant les eaux urbaines résiduelles du centre pénitentiaire de Schrässig que les eaux usées de la zone aéroportuaire et s'élève à **72.469.993 EUR TTC** qui se répartissent comme suit :

<b>Eaux urbaines résiduelles du centre pénitentiaire</b>	<b>3.272.411 EUR TTC</b>
<b>Eaux usées de la zone aéroportuaire</b>	<b>69.197.582 EUR TTC</b>
dont eaux urbaines résiduelles	11.510.671 EUR TTC
dont Aérogare	8.420.337 EUR TTC

dont Cargocenter	3.090.334 EUR TTC
dont dégivrage et déverglaçage	57.686.911 EUR TTC

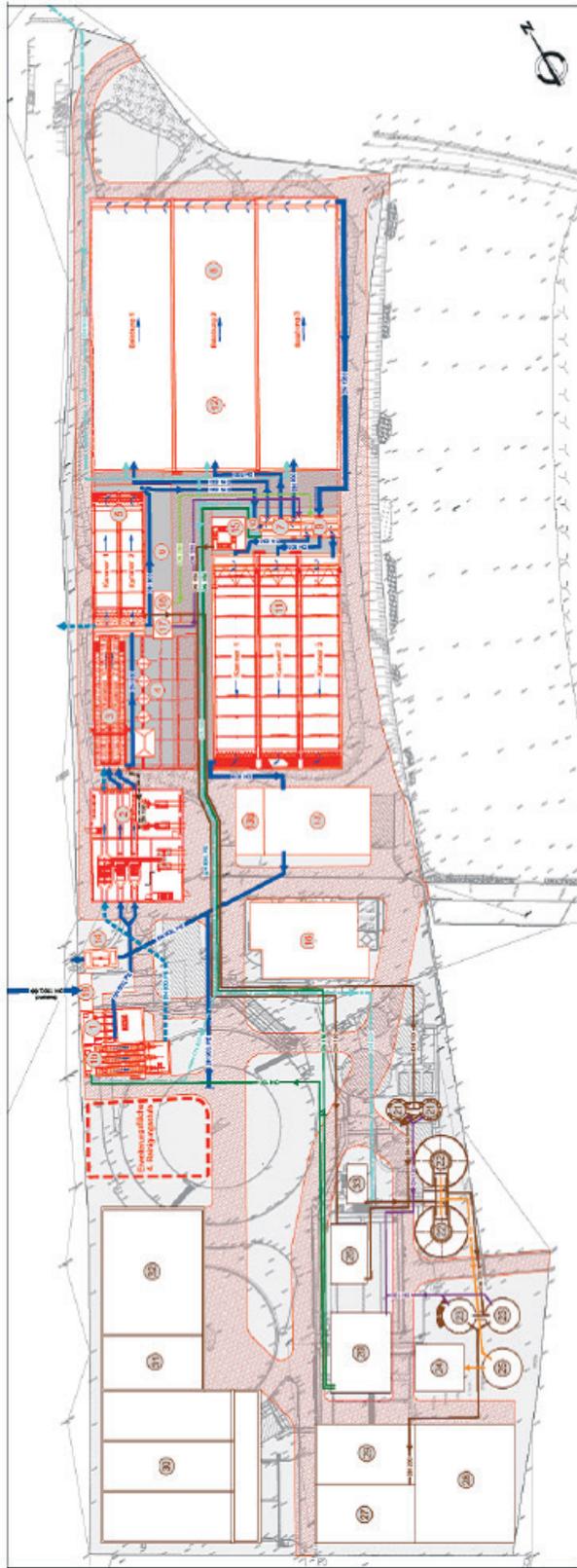
Il est prévu que l'Etat préfinance les investissements liés aux eaux usées de la zone aéroportuaire pour les recouvrir par la suite auprès de l'exploitant des activités aéroportuaires conformément avec les dispositions de la législation y afférente.

### **3.4 Participation étatique totale**

La participation étatique totale sera de 130.000.366 EUR TTC, répartie à 36,45 millions d'euros sur les crédits du Fonds pour la gestion de l'eau et à 93,55 millions sur les crédits du budget des dépenses en capital du ministère du Développement durable et des Infrastructures.

\*

ANNEXE



**Bauwerke**

- 1 Einlaufbehälter Schlammwasser
- 1b Einlaufbehälter Regenwasser
- 2 Rechenfalla
- 3 Sandfang
- 4 Regenklärbehälter
- 5 Vorklärbecken
- 6 Technikraum (Ebene -2)
- 7 Vorklärbehälter 1
- 8 Belüftung Becken
- 9 Vorklärbehälter 2
- 10 Schlammfangwerk (Ebene -2)
- 11 Nachklärbecken
- 12 Speicher (Ebene -3,5 Becken)
- 13 Filter
- 14 MID-Schicht
- 15 Lärmschirm / Treppenhuis
- 16 Betriebsgebäude
- 17 Düseung C-Quelle
- 18 Filtrationsstrecke
- 19 Umkehr nach Zulaufpumpwerk
- 20 Prozesswasserbehälter
- 21 Vorklärbehälter 1 u 2
- 22 Faulbehälter 1 u 2
- 23 Nachklärbehälter 1 u 2
- 24 Biobehälterwerk
- 25 Gasspeicher
- 26 MUSE
- 27 MSE u. Schlammfangwerk
- 28 Pyrog. Halle
- 29 Pyrog. Aufbereitung
- 30 Schlammfangwerk u.
- 31 Müllverbrennungsanlage
- 32 Containershalle
- 33 Schlammnahmesektion

**Leitungen geplant**

- Abwasser
- Entsorgungswasser
- Druckwasser 'Überschusshalle'
- Faulbehälter
- Faulgas
- Zulauf Ablauf PWB
- Filtrat
- Düseung C-Quelle
- Regenwasser Zulauf Ablauf RUB
- Sanitärwasser

## FICHE FINANCIERE

Les éléments financiers du présent projet sont repris en détail au chapitre 3 de l'exposé des motifs.

Les taux de financement ressortent de la clé de répartition qui a été établie à l'aide d'une matrice tenant compte de tous les ouvrages de la station d'épuration en fonction de leur impact sur la charge polluante respectivement la charge hydraulique.:

- Prorata de la station d'épuration relative aux eaux usées en provenance des communes raccordées: 45,30%
- Prorata de la station d'épuration relative aux eaux usées ainsi qu'aux eaux de dégivrages et de déverglaçage en provenance de la zone aéroportuaire : 52,23%
- Prorata de la station d'épuration relative aux eaux usées en provenance du centre pénitentiaire : 2,47%

### **Prorata de la station d'épuration relative aux eaux usées en provenance des communes raccordées (45,30%)**

La participation étatique se rapporte, d'une part, à une prise en charge à 50% des frais relatifs à la mise en conformité de la station d'épuration existante (35.000 éh) et, d'autre part, à l'agrandissement de 16.638 éh à raison d'une prise en charge de 75% (34.160.115 EUR TTC).

En ce qui concerne la durée des travaux relatifs à la station d'épuration, il faut envisager cinq ans (2018-2023) pour sa réalisation, d'où se dégage un rythme d'investissement de 6,6 millions par an à charge du Fonds pour la gestion de l'eau.

Les prestations relatives à la mission du suivi et l'adaptation du planning général (Project Management) tiennent compte de la durée complète du projet et de son exécution. Parmi l'organisation de réunions de coordination entre les partis concernés, la rédaction de compte-rendu et la diffusion des documents de synthèse du planning, l'ingénieur a pour mission le contrôle du budget du projet avec l'établissement de bilans trimestriels de l'évolution des coûts. Les coûts relatifs à cette mission seront repris à 100% par le fonds pour la gestion de l'eau (2.293.743 EUR TTC).

La participation étatique du Fonds pour la gestion de l'eau sera de  $45.546.820 \times 0,75 + 2.293.743 \times 1,00 = 36.453.858$  EUR TTC.

### **Réseaux d'évacuation des eaux de dégivrage et de déverglaçage et bassin de stockage**

Le montant des travaux de construction des réseaux d'évacuation des eaux de dégivrage et de déverglaçage raccordant l'aéroport du Findel avec la station d'épuration longeant l'autoroute A1, ainsi que de la construction du bassin de stockage sur le site de la station d'épuration s'élève à  $11.430.710 + 9.645.805 = 21.076.515$  EUR TTC.

Il est prévu que l'État (Administration des ponts et chaussées) construit et préfinance les investissements liés aux réseaux d'évacuation des eaux de dégivrage et de déverglaçage et le bassin de stockage pour les recouvrir par la suite auprès de l'exploitant des activités aéroportuaires conformément aux dispositions de la législation y afférente.

### **Prorata de la station d'épuration relative aux eaux usées en provenance de l'aéroport (52,23%) et du centre pénitentiaire (2,47%)**

La participation étatique se base sur l'assainissement de la charge polluante de 70.362 éh à la station d'épuration d'Uebersyren qui comprend tant les eaux urbaines résiduaires du centre pénitentiaire de Schrassig que les eaux usées de la zone aéroportuaire et s'élève à **72.469.993 EUR TTC** qui se répartissent comme suit :

<b>Eaux urbaines résiduaires du centre pénitentiaire</b>	<b>3.272.411 EUR TTC</b>
<b>Eaux usées de la zone aéroportuaire</b>	<b>69.197.582 EUR TTC</b>
dont eaux urbaines résiduaires	11.510.671 EUR TTC
dont Aérogare	8.420.337 EUR TTC

dont Cargocenter	3.090.334 EUR TTC
dont dégivrage et déverglacement	57.686.911 EUR TTC

Il est prévu que l'Etat préfinance les investissements liés aux eaux usées de la zone aéroportuaire pour les recouvrir par la suite auprès des exploitants des activités aéroportuaires conformément avec les dispositions de la législation y afférente.

### Participation étatique totale

La participation étatique totale sera de **130.000.366 EUR TTC**, répartie à 36,45 millions d'euros sur les crédits du Fonds pour la gestion de l'eau et à 93,55 millions sur les crédits du budget des dépenses en capital du ministère du Développement durable et des Infrastructures.

\*

## FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

### Coordonnées du projet

<b>Intitulé du projet :</b>	<b>Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station d'épuration biologique intercommunale du bassin hydrographique de la Syre supérieure à Uebersyren ; au financement des infrastructures de traitement des eaux urbaines résiduaires en provenance du centre pénitentiaire de Schrassig et au financement des infrastructures de raccordement et de traitement des eaux usées de la zone aéroportuaire à la station d'épuration biologique d'Uebersyren.</b>
<b>Ministère initiateur :</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement</b>
<b>Auteur(s) :</b>	<b>André Weidenhaupt</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>247-86820</b>
<b>Courriel :</b>	<b>andre.weidenhaupt@mev.etat.lu</b>
<b>Objectif(s) du projet :</b>	<b>Financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station d'épuration biologique intercommunale du bassin hydrographique de la Syre supérieure à Uebersyren, financement des infrastructures de traitement des eaux urbaines résiduaires en provenance du centre pénitentiaire de Schrassig et financement des infrastructures de raccordement et de traitement des eaux usées de la zone aéroportuaire à la station d'épuration biologique d'Uebersyren.</b>
<b>Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)(s) :</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des Transports et Département des Travaux publics; Administration de la gestion de l'eau; Administration des ponts et chaussées; Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Est (SIDEEST)</b>
<b>Date :</b>	<b>22.5.2018</b>

### Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui  Non
- Si oui, laquelle/lesquelles :
- Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
- Entreprises/Professions libérales : Oui  Non
  - Citoyens : Oui  Non
  - Administrations : Oui  Non
3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui  Non  N.a.<sup>1</sup>   
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)  
Remarques/Observations :
4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui  Non   
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui  Non   
Remarques/Observations :
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui  Non   
Remarques/Observations :
6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui  Non   
Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui  Non  N.a.   
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup> ? Oui  Non  N.a.   
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui  Non  N.a.
  - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui  Non  N.a.
  - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui  Non  N.a.

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui  Non  N.a.   
Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui  Non  N.a.   
Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :  
a) simplification administrative, et/ou à une Oui  Non   
b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui  Non   
Remarques/Observations : il s'agit d'une loi de financement
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui  Non  N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui  Non   
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui  Non  N.a.   
Si oui, lequel ?  
Remarques/Observations :

#### Egalité des chances

15. Le projet est-il :  
– principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
– positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
Si oui, expliquez de quelle manière :  
– neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
Si oui, expliquez pourquoi : il s'agit d'un projet de financement d'une infrastructure d'assainissement des eaux usées  
– négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui  Non  N.a.   
Si oui, expliquez de quelle manière :

#### Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup> ? Oui  Non  N.a.   
Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :  
[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup> ? Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

---

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

